

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Canton de Vallet  
**Commune de Saint-Julien de Concelles**

**PROCÈS VERBAL**  
**Conseil Municipal**  
**Du 25 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le dix-neuf septembre deux mille dix-huit.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

**Présents** : Mme BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, GILBERT, LE GURUN, MOSTEAU, PASCAUD, SCHWACH et MM. AGASSE, AUDOUIN, BERNARD, CHANTREAU, COURBET, GODINEAU, GUIBOURGÉ, JOLYS, LE BALC'H, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF, SERISIER.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mmes ARBERT (pouvoir à M. COURBET), GUILLET (pouvoir à Mme SCHWACH), PETITEAU (pouvoir à M. PROUTZAKOFF), MM. ANDRÉ (pouvoir à M. MARCHAIS), BOUDAUD (pouvoir à Mme LE GURUN), JUSSIAUME (pouvoir à Mme CHARBONNEAU).

Absents excusés sans pouvoir : M. CAHAREL, Mme FORGET

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

**M. le MAIRE** : Bonsoir à tous. Bienvenue à Audrey Thoreau de LOD et à Nicolas JAVEL de LAD qui présenteront les CRACL de la ZAC multi-sites et de l'opération Cœur de bourg.

**PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2018**

**M. le MAIRE** : Il y a-t-il des questions ou des remarques sur ce compte rendu ?

Je vous propose donc de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**M. COURBET** : Serait-il possible d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal des informations concernant la communauté de communes sur trois sujets que je développerai tout à l'heure ?

**M. le MAIRE** : D'accord.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**M. LE MAIRE** : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

Décision du 09/07/2018- Arrêté n° 2018-265

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (art. 27 du décret n°2016-360) portant sur l'acquisition d'une auto-laveuse assise pour le Complexe Chevalier avec la société NILFISK (26 avenue de la Baltique, CS 10246, Courtabœuf), pour un montant de 7 999,81 € HT.

Décision du 09/07/2018- Arrêté n° 2018-266

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (art. 27 du décret n°2016-360) portant sur la création d'un préau sur le Complexe de Football avec l'Ets BOURGET Dominique (47 route de Goulaine, La Drouillardière, St Julien de Concelles), pour un montant de 6 594,32 € HT.

Décision du 09/07/2018- Arrêté n° 2018-267

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (art. 27 du décret n°2016-360) portant sur la démolition d'une maison d'habitation Place Totton avec la SARL SAUVETRE MTA (3, Le Breuillet, St Julien de Concelles), pour un montant de 24 145,00 € HT.

Décision du 21/08/2018- Arrêté n° 2018-330

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (art. 27 du décret n°2016-360) portant sur la fourniture et la pose de massifs et de mâts pour la Vidéo Protection à Saint-Julien de Concelles avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN (Rue Joseph Gaillard – ZI Nord, Montaigu), pour un montant de 19 460 € HT.

**M. le MAIRE** : Y a-t-il des remarques ?

**M. AUDOUIN** : Je m'interroge sur la deuxième décision, prise par arrêté 2018-266, concernant la création d'un préau au complexe de football. Je ne mets pas du tout en cause la nécessité ou le besoin exprimé par les membres du club. En revanche, je m'interroge sur le circuit, parce que cela n'a jamais été évoqué. Il ne me semble pas que ce soit passé en commission. Et nous apprenons là, au mois de septembre, par une décision du maire, que ce préau est même déjà réalisé. Cela m'interpelle un peu parce qu'il y a tout de même un budget. J'ai cru comprendre également qu'il y avait des travaux qui seraient faits en régie pour compléter. Cela m'interpelle sur la manière de gérer les dossiers au sein de cette commune, sans passage par les commissions. Il y a aussi d'autres dossiers qui ne passent pas par les commissions.

**M. le MAIRE** : Nous avons eu une remarque de la Fédération Française de Football ou la Ligue, sur le fait que lorsque les parents attendaient les enfants, ils étaient devant les vestiaires, générant une promiscuité entre enfants et adulte. Ce préau a donc été fait en urgence. Seule solution pour permettre aux parents d'être à couvert pour l'hiver.

**M. PROUTZAKOFF** : Pour revenir sur la demande, tu as exprimé clairement que la question était d'éloigner les parents de la porte d'entrée du vestiaire. C'était effectivement une demande des fédérations. S'agissant du budget, nous avons débattu, en commission « urbanisme et bâtiments », la semaine passée, des budgets des travaux effectués cet été et les économies générées sur les deux budgets qui avaient été votés pour les acrotères de l'école Jean-Brelet et pour la réfection de la peinture et des fonds des murs sur les couloirs de l'école Jean-Brelet nous autorisent à engager les 6 594,32 € pour le préau. Le seul point qui n'a pas été chiffré ici, ce sont les gouttières, qui n'ont pas été mises parce que nous avons réussi à faire cela avant le début de la saison.

**M. AUDOUIN** : Je ne doute pas que le budget ne sera pas fortement impacté par ce montant, mais c'est la méthode qui me fait réagir. Il y a une demande d'une association ou d'une fédération et il me semblerait naturel que la commission en charge de ce domaine puisse se réunir, en débattre, échanger et valider cette demande. La fédération connaît quand même le terrain depuis un certain nombre d'années. Les parents peuvent aussi se mettre à l'abri au bar sans être obligés d'être devant. Je pense qu'il y a quand même un problème de méthode.

**M. le MAIRE** : Juste un complément : j'ai demandé au service des finances, avant les vacances, que nous ayons une enveloppe qui permette de répondre aux urgences. Cette demande m'a paru assez urgente, parce que l'on ne peut pas obliger les parents à être dans le bar avec des gens qui consomment à côté. C'est une décision que j'ai prise pour le montant qui est indiqué, et j'ai demandé une enveloppe de 200 000 € pour les urgences. Nous avons souvent des demandes. Nous avons eu récemment des paniers de basket à changer d'urgence et il était hors de question d'attendre. Pour certaines choses, il faut que cela aille plus vite. Il ne s'agit pas de court-circuiter qui que ce soit : c'est pour le bien de la population.

**M. AUDOUIN** : Quand c'est une question de sécurité, je peux le comprendre. Mais en l'occurrence...

**M. le MAIRE** : J'en prends bien note.

**URBANISME – BATIMENTS – ENVIRONNEMENT****DM-2018-052 – Opération ZAC multi-sites : approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2017**

**M. PROUTZAKOFF** : Nous allons commencer par le CRAC qui doit nous être présenté sur la ZAC multi-sites par Loire Océan Développement. Je vais laisser la parole à Audrey Thoreau pour nous l'expliquer.

**Mme THOREAU** : Ce compte rendu annuel à la collectivité est arrêté au 31 décembre 2017 et vise à vous présenter, comme chaque année, un avancement physique et financier de l'opération ZAC multi-sites, qui se décline sur quatre secteurs. La nouveauté de l'année dernière est que nous avons prolongé la durée de la concession par avenant jusqu'à 2025 afin de nous permettre de continuer à planifier nos travaux dans un délai un peu plus confortable.

S'agissant de l'avancement opérationnel au 31 décembre 2017, le secteur de la Graholière est terminé. À ce jour, les lots sont vendus, même s'il en restait deux l'année dernière. Aujourd'hui, tous les lots collectifs, les logements sociaux et abordables, tous les programmes ont été livrés dernièrement, à la rentrée de septembre 2018. Sur le secteur de Meslerie, qui est le prochain secteur à aménager, la relecture de l'AVP est en cours, avec une nouvelle équipe qui a été retenue pour définir une opération plus simplifiée.

Sur le plan de la situation opérationnelle et budgétaire, la bonne nouvelle est que comme lors des années précédentes, le budget est à l'équilibre et n'appelle pas de participation supplémentaire de la collectivité.

**M. LE BALC'H** : Pouvons-nous revenir sur le plan précédent ? Ce n'est pas le plan arrêté.

**Mme THOREAU** : Non, c'est un plan en phase d'esquisse qui avait été dessiné par l'ancienne équipe, à savoir le groupement In Situ – Zéphyr – Artelia. Aujourd'hui, dans un objectif de simplification mais aussi d'économie de projet et de gestion future des espaces publics, ces plans sont retravaillés par la nouvelle équipe, le groupement Arcadis – Atelier Faye – Atelier 360°.

**M. LE BALC'H** : À quel moment sera-t-il présenté ?

**Mme THOREAU** : Il est en cours d'étude. Je pourrai vous le présenter l'année prochaine.

Pour ce qui concerne les dépenses, les dépenses en phase d'étude connaissent une augmentation de 82 K€, due essentiellement au solde de l'ancien marché de maîtrise d'œuvre, du nouveau, et des ajustements liés à la nouvelle consultation et au choix de la nouvelle équipe. En matière d'acquisitions, il n'y a pas d'évolution majeure. Le montant de deux parcelles sur le secteur de la mairie a été réévalué à hauteur de 50 000 €. Il s'agit de la seule évolution. Le montant des travaux enregistre une baisse de 110 000 €, due principalement à la suppression de la provision que nous avons pour des travaux divers, supplémentaires ou imprévus, pour 208 K€. Celle-ci sert principalement à des travaux d'éclairage public dans le secteur de la Graholière, travaux qui vont bientôt démarrer. Les frais financiers diminuent de près de 16 000 €, dû essentiellement à l'évolution du taux de financement, qui est passé de 3,5 % à 3 %. Les frais divers, qui comprennent la reprographie, la communication et la publicité, ont diminué de 4 000 € en 2017, parce qu'ils sont toujours provisionnés et que quand nous ne les dépensons pas, nous les supprimons.

S'agissant des recettes, nous avons un delta de 2 000 € dû principalement à un ajustement de la TVA sur marge, parce que nous nous adaptons en fonction des dispositions fiscales en cours. Nous n'avons pas demandé de participation de la collectivité en 2017. Les montants restent donc inchangés dans ce bilan. L'augmentation de 200 € des produits divers correspond à des pénalités que nous avons imputées à un opérateur dans le cadre de la construction sur le secteur de la Graholière pour un manquement à ses obligations contractuelles.

Les prévisions pour 2018, en matière de dépenses, sont l'engagement de 63 K€ pour la revisite de la mission AVP et Pro sur les secteurs de la Meslerie et de la Petite Courbe, en incluant la RD 74. Nous continuons les acquisitions foncières.

**M. AUDOUIN** : Sur les dépenses d'études opérationnelles, les 63 000 € s'ajoutent aux 82 000 € que nous avons vus tout à l'heure. Le fait de changer de maîtrise d'œuvre, de se séparer d'In Situ pour reprendre une autre équipe nous coûte donc 140 000 € ?

**Mme THOREAU** : Non les 63 K€ font partie de la dépense qui est prévue sur cette année. Il faut donc retirer les 63 000 € des 82 000 € (coupure micro) C'est du prévisionnel, mais nous allons dépenser 63 000 € cette année, qui correspondent à peu près au montant que nous allons avoir sur ces études.

**M. AUDOUIN** : Qui ont été engagées, même si nous n'avions pas changé d'équipe ?

**Mme THOREAU** : Exactement. Dans tous les cas, il fallait revoir les plans sur les secteurs de la Meslerie et de la Petite Courbe.

Vous avez ensuite des dépenses inscrites qui concernent les acquisitions qu'il nous reste à réaliser sur le secteur de la Meslerie, les travaux d'éclairage public dont je vous ai parlé, qui vont démarrer prochainement et qui seront sous la maîtrise d'ouvrage du Sydela, ainsi qu'un ajustement des frais financiers. Vous avez par ailleurs les frais divers, qui sont principalement des frais liés à notre rémunération.

**M. COURBET** : Je reviens sur les acquisitions de parcelles dans le secteur de la Meslerie. Tout n'était pas acquis ?

**Mme THOREAU** : Non.

**M. COURBET** : Sur le plan, j'ai du mal à situer ce qui n'a pas été acquis. Il n'y a pas grand-chose.

**Mme THOREAU** : Non, il nous reste à acquérir les parcelles un peu plus au nord.

**M. COURBET** : Tout est en friche, là.

**M. le MAIRE** : Il y a les consorts Corbet. Ce sont les premières maisons.

**Mme THOREAU** : Pour l'année, il reste donc deux lots sur le secteur de la Graholière. Les actes authentiques sont passés sur 2018. Il n'en reste plus qu'un, qui est attendu d'ici six à huit mois environ. Nous n'appellerons pas non plus de participation du concédant pour l'année 2018.

Vous avez ensuite la situation de la trésorerie au 31 décembre 2017, qui est positive, avec un résultat à l'équilibre.

**M. AUDOUIN** : Je regardais la dernière page du tableau. Dans la première colonne, il est indiqué : « bilan approuvé ». S'agit-il bien du bilan approuvé au début du projet, la première année ?

**Mme THOREAU** : Non. C'est le bilan qui a été approuvé l'année dernière. Aujourd'hui, je vous présente les différences entre ce qui s'est passé l'année précédente, entre le bilan arrêté au 31 décembre 2016 et celui arrêté au 31 décembre 2017, et je vous présente également les dépenses que nous avons prévues sur l'année 2018.

**M. PROUTZAKOFF** : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions sur le CRAC 2017, pour la partie ZAC multi-sites gérée par LOD ?

**M. le MAIRE** : Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le présent compte rendu au 31/12/2017 et tous les éléments financiers s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2009, approuvant le dossier de création de la ZAC multi-sites "La Petite Courbe/La Meslerie - La Graholière - Le Port Égaud",

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2009, décidant de confier à la SEML LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites et autorisant le Maire à signer le traité de concession correspondant,

VU le compte rendu annuel présenté par Loire Océan Développement au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que le compte de résultat prévisionnel de la ZAC multi-sites, actualisé au 31 décembre 2017 présente un solde positif de 159 497 euros au niveau de la trésorerie,

CONSIDÉRANT qu'aucune avance de trésorerie n'est demandée à la ville pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la ZAC multi-sites, comprenant l'état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2017, le bilan prévisionnel et le plan prévisionnel de trésorerie

#### **DM-2018-053 – Opération « Cœur de bourg » : approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2017**

**M. PROUTZAKOFF** : Nous continuons avec le CRAC, pour l'opération « Cœur de bourg », avec la présentation faite par M. Javel pour LAD SELA.

**M. JAVEL** : Je me demande si l'année prochaine, nous n'allons pas nous accorder, entre LAD et LOD, pour faire la même présentation. Cela simplifierait peut-être les choses pour vous dans votre lecture. Vous choisirez celle qui vous conviendra le mieux et nous nous adapterons, ou bien nous ferons un mélange des deux.

Je vais vous faire un résumé poste par poste. C'est la même chose que tout à l'heure, mais c'est plus détaillé. C'est vraiment ce qui fait la feuille de route du dossier. Vous avez dans les tableaux le bilan sur lequel vous avez pris position l'année dernière et sur lequel vous avez voté, donc le bilan au 31/12/2016, le nouveau bilan et les écarts, écarts que j'explique ensuite grand poste par grand poste. Nous, nous présentons de manière inverse : nous commençons par les recettes.

Pour le poste des locations, nous avons un petit ajustement : nous gagnons un peu plus d'argent que prévu initialement, parce que nous avons un maintien de certains locataires dans les bâtiments qui est plus long que prévu : l'auto-école, le caviste. Cela fait un ajustement de +6 082 € sur ce poste. Pour le poste des cessions, on retrouve le bilan et tous les îlots, avec le montant des ventes. Aujourd'hui, le montant des cessions est de 2 372 100 €, soit un différentiel de -38 000 € par rapport à ce que nous avons prévu sur le poste des cessions. Ce différentiel est dû à l'acquisition ou à la future acquisition, de l'îlot F, qui est l'îlot de l'ancienne école Sainte-Marie, parce qu'ils n'ont pas réussi à obtenir la surface plancher que nous espérions obtenir sur l'îlot : ils en font légèrement moins, ce qui explique ce différentiel de 38 000 €. Ils achètent bien à la surface plancher au bon montant, mais ils n'arrivent pas à faire la

construction dans la totalité, comme nous avons pu l'imaginer. Pour ce qui concerne le poste des participations et subventions est un peu compliqué, pour la simple et bonne raison qu'il y a deux types de participation et une subvention. On retrouve un différentiel de +150 000 € par rapport à l'année précédente. Ce n'est pas une participation qui est liée à vous, mais une subvention que nous avons obtenue du Conseil régional, qui a été actée et votée par celui-ci. Il s'agit d'une participation notamment par rapport à l'îlot C2 et l'îlot C1, qui avait été réalisé en son temps, ou plutôt l'îlot D2 – excusez-moi : je me perds parfois avec les îlots –, qui avait été réalisé et qui concerne le foyer de jeunes travailleurs. Il a été demandé, l'année dernière, que vous ne versiez pas de participation au titre de l'année 2018. Il a été demandé la même chose par la suite. La participation du concédant n'a donc pas évolué. C'est l'échelonnement qui a évolué, pour arriver à un terme de concession en 2022. Nous verrons si nous arrivons à tenir les délais. Soyez rassurés sur le montant de participation pour 2018 : vous ne sortez pas 1 962 454 € des caisses de la mairie. C'est un apport foncier que vous avez d'ores et déjà fait, mais je suis obligé de l'inscrire comptablement, sinon, cela déséquilibre mon bilan. Ce sont tous les terrains que vous nous avez confiés pour réaliser la première phase des opérations et que vous aviez vous-mêmes achetés et amortis depuis des années.

Le poste études connaît une légère augmentation, à savoir 27 924 €. C'est un ajustement lié à la rémunération de la déconstruction. Nous l'avions dit en commission la dernière fois et même déjà en préparation de commission : nous avons énormément de contraintes. Pour l'îlot F, ce sera beaucoup plus simple, puisqu'il est complètement isolé, mais à partir du moment où nous avons des référés préventifs et du mitoyen, cela devient très vite compliqué. Vous avez dû le voir avec l'immeuble où se trouve aujourd'hui l'opticien, puisque nous réalisons à nouveau un mur de soutènement, des enduits de maintien. Dès que l'on commence à toucher à ces bâtis anciens, et nous découvrons parfois des choses que nous n'avions même pas soupçonnées. Le poste des acquisitions ne connaît pas véritablement de modifications. Ce sont toujours les montants d'acquisition initiaux. Il y a juste un petit différentiel, une revalorisation des frais notariés avec une diminution, parce que nous avons provisionné un peu trop et que finalement, nous nous rendons compte que cela nous coûte moins cher que cela. Il y a donc une diminution de ce poste de 8 505 €.

S'agissant du poste des travaux d'infrastructures, nous ne parlons là que des travaux qui concernent la phase 1 et la phase 2, c'est-à-dire ce qui concerne la voirie, le terrassement, l'éclairage public, les réseaux souples et l'aménagement paysager. Il y a un très petit différentiel de 11 300 €, mais sur un montant de 2 477 355 €. Le différentiel est plus important sur le poste des travaux sur bâtiments. C'est aussi lié au poste « études » : on découvre des surprises et chaque fois, nous avons sorti la boîte à avenants sur cette opération : la réalisation du mur de soutènement, la réalisation des contraintes d'enduits, des découvertes d'amiante complémentaires, qui amènent une revalorisation du poste démolition, notamment du fait de la complexité de l'intervention. Je me suis permis de gonfler le montant sur l'îlot F : j'avais prévu 30 000 € et nous sommes passés à 50 000 € pour éviter d'avoir la même surprise dans le cadre des démolitions.

**M. SERISIER** : Comment peut-on avoir autant de surprises, quand on s'adresse à des sachants ?

**M. JAVEL** : Ces opérations peuvent s'avérer très compliquées. Mais pour être tout à fait transparent avec vous, nous aurions peut-être dû, de notre côté, provisionner beaucoup plus sur ces postes-là. Et pour être encore plus transparent avec vous, cela fait trois que l'entreprise reprend son rapport de superstructure.

Le poste des frais financiers connaît une légère augmentation, qui est notamment due au fait que la trésorerie est négative sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Cela peut encore être modifié, puisque nous avons mis en place un emprunt, l'année dernière, qui avait grandement fait diminuer les frais financiers. Il s'arrêtera en 2019, je crois, et nous essaierons de remettre en place un emprunt du même montant pour permettre de maintenir une diminution des frais financiers. Le poste des frais de société correspond à nos rémunérations. Il y a un léger différentiel avec une diminution, du fait de la vente à Espacil, qui est moindre. C'est un calcul de pourcentage et naturellement, cela diminue la rémunération de la société. Le poste des frais divers comprend la reprographie, les assurances, les lignes d'impôts. Il enregistre une petite augmentation, liée au fait qu'il y a un maintien des propriétés plus longtemps qu'initialement prévu : aujourd'hui, avant de démolir, nous avons encore des impôts fonciers à payer, mais pas sur terrain nu, et nous assurons naturellement ces biens le temps de leur maintien en place et le temps de leur location.

C'est aussi en lien avec le fait qu'il y ait un plus pour le poste des locations. Cela s'équilibre. Je ne sais pas si c'est pour faire mieux que ma voisine de LOD, parce que nous aurions pu l'équilibrer aussi, pour 208 €, néanmoins, nous arrivons à un CRAC qui reste équilibré au 25/09/2018.

**M. PROUTZAKOFF** : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ?

**M. COURBET** : Vous parliez de reprises de façades. J'ai vu un endroit où l'enduit n'est pas raccord. Je ne sais pas si cela vous incombe, mais ce n'est pas joli.

**M. JAVEL** : Vous pensez sans doute au raccord au-dessus de la fleuriste. Il est prévu que l'entreprise le reprenne.

**M. COURBET** : Je pense que pour l'autre côté qui a été démoli, le raccord sera raccord...

**M. JAVEL** : L'autre côté qui a été démoli, sera mitoyen avec un bâtiment. Je ne pense donc pas que nous ferons un enduit. Cela n'aurait aucun intérêt, puisqu'il ne sera vu de personne.

**M. le MAIRE** : Pour compléter, s'agissant du local de la fleuriste, vu que nous avons démoli une partie de son bâtiment derrière, il y a un élément qui sera fait en pignon pour redonner la même surface. C'est la raison pour laquelle il y aura la reprise à ce moment-là.

**M. PROUTZAKOFF** : Effectivement, M. Javel a dû fournir les éléments cette semaine au sujet d'une petite extension sur le côté de la fleuriste, de façon à ce qu'elle récupère la surface qu'elle perd derrière pour sa boutique.

**M. le MAIRE** : C'était la petite véranda qu'elle avait derrière, qui avait été construite chez le voisin. Y a-t-il d'autres questions sur cette présentation ?

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le présent compte rendu au 31 décembre 2017 et tous les éléments financiers s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2006, approuvant les objectifs, le programme, le périmètre de l'opération d'aménagement du "cœur de bourg",

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2010, décidant de confier à LAD-SELA la concession d'aménagement de l'opération "cœur de bourg" et autorisant le Maire à signer le traité de concession correspondant,

VU le compte rendu annuel présenté par LAD-SELA au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à l'opération "cœur de bourg", comprenant en particulier le compte rendu d'activités et le bilan financier arrêté au 31 décembre 2017

**M. AUDOUIN** : Avant de passer au dossier suivant, j'ai attendu que les intervenants partent, j'avais une question à poser ou plutôt un étonnement, quand j'ai lu dans la presse qu'il y avait une inauguration, dans la ZAC de la Graholière, à laquelle nous n'avons pas du tout été invités et dont nous n'avons même pas été informés. Cela même paraît un peu étonnant. Je tenais à le signaler, surtout que j'ai vu des Concellois s'y rendre. Nous sommes tout de même conseillers municipaux et il m'aurait semblé important que nous puissions au moins être informés, si ce n'est invités.

**M. le MAIRE** : J'en prends note. L'organisation a été faite par Habitat 44 et LOD et c'est vrai que nous aurions pu leur faire passer le message. Si cela a été un oubli, j'en suis désolé.

Coupe de micro

**M. PROUTZAKOFF** : Ce n'est pas de cet ordre-là. C'est une invitation qui a été faite par Habitat 44 dans le cadre de leur 8 000<sup>e</sup> logement. Ce sont eux qui ont organisé cet événement. Ils ont dû inviter des gens du quartier. Cela a dû être marqué dans *La Semaine*, et effectivement, vendredi dernier, il y a eu la même chose au niveau de Ty Hameau, chez GHT, mais là aussi, c'est une organisation interne.

**M. le MAIRE** : Je suis d'accord avec toi, il y a eu un oubli, et sache que les autres conseillers n'étaient pas au courant non plus.

**M. COURBET** : Franchement, c'est cavalier, parce que c'est un projet municipal et non un projet privé. Il y a eu des investissements municipaux et la moindre des choses aurait été de nous informer. On y va, on n'y va pas, chacun fait ce qu'il veut, mais je crois qu'il faut très vite rectifier le tir parce que ce n'est pas acceptable. Ce sont des organismes qui sont financés par les collectivités publiques. Les élus doivent être respectés.

**M. PROUTZAKOFF** : J'entends bien. Je précise, cela tient de l'anecdote, ils ont organisé ensuite, dans un commerce proche d'ici, une table ronde à laquelle nous avons été invités, en tant que représentants. J'avais un appel du pied de M. Ménard, qui demandait que les collectivités participent plus. Je lui ai fait remarquer que nous vendions tout de même le terrain à un prix largement préférentiel aux bailleurs sociaux.

**M. AUDOUIN** : Michel est intervenu, mais je voulais répondre. J'ai bien lu dans la presse que les habitants de la ZAC étaient invités, mais les gens que j'ai vus s'y rendre ne sont pas des habitants de la ZAC. Cela explique mon étonnement et mon indignation.

**M. le MAIRE** : Je répète ce que je t'ai répondu : aucun conseiller de telle ou telle équipe n'a été invité et j'en suis également désolé. Je le prends en compte. Il n'y a aucune volonté dans ce domaine.

**M. COURBET** : Il y a eu deux invitations.

**M. le MAIRE** : Oui, deux invitations, il n'y avait que Jean et moi.

#### **DM-2018-054 – Consorts Pineau : rectification cadastrale – Acte rectificatif au Lieu-dit « le Plantis »**

**M. PROUTZAKOFF** : Il s'agit d'un acte rectificatif au lieu-dit Le Plantis. Vous avez eu le document en pièces jointes sur Outlook. Il s'agit d'une rectification cadastrale à l'arrière d'un bâtiment, au Plantis, d'un terrain qui, sur le cadastre napoléonien, était le leur et qui, au cours des divers remaniements, est passé sur la carte dans le domaine public alors que dans la réalité, il y a des constructions qui leur appartiennent. Ils demandent à rectifier cette partie, sachant que l'une des parties avait déjà fait l'objet d'un courrier à Christophe Audouin, en 2009. À l'époque, Christophe, tu avais donné pouvoir au géomètre, M. Nicolas, pour mettre les choses en place, et les choses n'avaient pas été mises en place. Il s'agit donc aujourd'hui de rectifier ces erreurs accumulées. Nous vous proposons donc, après l'avoir passée en commission d'urbanisme la semaine passée, de voter la délibération.

**M. le MAIRE** : Y a-t-il des questions ?

**M. GODINEAU** : C'est un dossier qui n'est pas forcément très évident à comprendre. J'avoue que j'ai été un peu désespéré, la semaine dernière, pour émettre un avis, puisque n'ayant pas tous les tenants et aboutissants, ce n'était pas très simple. Je remercie au passage les services, qui m'ont transmis les documents qui vont me permettre de prendre une décision ce soir. Pour autant, au niveau des plans, je trouve que ce n'est pas très clair, dans la mesure où je suis actuellement sur Géoportail et que la parcelle concernée n'est pas identifiée. Il faut donc que nous soyons vraiment d'accord : où commence la parcelle et où s'arrête-t-elle ? pour que nous n'ayons pas à recommencer la même chose dans quelques années. Avons-nous un plan, ici, pour que nous nous disions précisément où cela s'arrête et où cela commence ?

**M. PROUTZAKOFF** : Nous reprenons comme base le plan qui a été proposé par M. Nicolas suite à l'autorisation de 2009, où il nous a proposé un plan de division parcellaire. La parcelle est coupée en quatre, il me semble, de mémoire. C'est une partie du document que vous avez eu en pièce jointe qui est entourée, et l'on retrouve le découpage sur les quatre parcelles.

**M. AUDOUIN** : Lorsque Thierry m'a parlé de la dénomination de la parcelle AD044, cela ne m'évoquait rien, parce que ce n'est pas du tout la dénomination cadastrale aujourd'hui. On nous demande de passer une décision du Conseil municipal sur un numéro de parcelle qui, est un numéro de parcelle napoléonien, qui n'est plus du tout en vigueur. Je pense qu'il vaudrait mieux reprendre le découpage qui avait été fait par M. Nicolas et la numérotation cadastrale actuelle, en cours et en vigueur.

**M. PROUTZAKOFF** : J'avoue que je n'ai pas porté une attention particulière à la suite de lettres et de chiffres qui est proposée à la délibération. Il s'agit bien de la parcelle qui se trouve aujourd'hui divisée en quatre, sur la proposition de M. Nicolas. Mais nous allons nous rapprocher des services pour mettre le bon numéro de parcelle, le numéro initial, sur le compte rendu du conseil.

**Mme la DGS** : Nous faisons référence à cette dénomination parce que c'est le seul document qu'avait la famille pour pouvoir justifier la demande qui nous était formulée. Nous pouvons vérifier s'il est possible de retranscrire autrement, mais le point de départ reste bien ce document.

**M. le MAIRE** : Je vous propose de reporter la délibération.

La délibération est reportée au prochain Conseil municipal.

#### **FINANCES**

#### **DM-2018-054 – Projet « entrée de bourg » : acquisition du bâtiment « Les Iris »**

**M. PROUTZAKOFF** : Il vous a été joint dans les documents la proposition d'acquisition des parcelles sur Les Iris. Monsieur Godineau m'a interpellé en début de séance pour me signaler un oubli. Dans la délibération, la parcelle 102 a été oubliée. Mais elle fait bien partie de l'intégralité de la proposition. Il faudra donc ajouter : « ZM 102 ». Mais elle figure bien dans le compte rendu de la commission du mois de mai.

**M. GODINEAU** : Tu me tends la perche, je t'en remercie, pour dire, au sujet des comptes rendus, depuis le changement de notre messagerie, j'éprouve beaucoup de difficultés à retrouver tous les éléments et comptes rendus qui sont rédigés. J'en ai déjà fait part à Charles Girault lorsqu'il y a eu le changement. Il m'a dit qu'il essaierait de regarder pour faire quelque chose. J'en ai reparlé avec toi jeudi, à la commission. Il y a là un vrai sujet. C'est une parenthèse, mais je demande officiellement à M. le Maire de faire quelque chose, parce que j'ai besoin d'avoir accès à tous les comptes rendus de toutes les commissions. J'imagine que tout le monde est dans la même situation. C'est le premier point.

Par ailleurs, la parcelle 102 est-elle comprise dans les 180 000 € ? J'avais une autre question au sujet des parcelles. Toujours sur Géoportail, j'ai les parcelles 105 et 106, qui n'apparaissent pas dans la délibération. Sont-elles à nous ou non ? Sont-elles prévues ou non dans la délibération ? C'est une précision importante. Sont-elles en projet d'acquisition ?

**M. PROUTZAKOFF :** Les parcelles 105 et 106 appartiennent à un privé, qui a un jardin dessus. Ce sont les deux petites parcelles qui sont derrière les Iris. La parcelle 102 est bien comprise dans le prix de 180 000 €.

**M. le MAIRE :** Y a-t-il d'autres questions ?

**M. GODINEAU :** J'observe également que nous nous portons acquéreurs de la parcelle 127 dans la délibération et à la partie ouest, il y en a trois : la 126, la 125 et la 124. Est-ce que je pourrais avoir confirmation qu'elles nous appartiennent bien ? Si c'était le cas, nous serions en situation d'avoir une parcelle qui serait séparée de celles qui sont à l'ouest, le long du petit chemin qui dessert le Cani club.

**M. PROUTZAKOFF :** Ces trois parcelles appartiennent déjà à la collectivité. Ce sont celles où il y a aujourd'hui le tunnel qui sert de réserve au Cani club, entre autres.

**M. le MAIRE :** Nous avons bien pris en compte tes remarques. Pour la visibilité des comptes rendus, Thierry, nous ferons le nécessaire.

**M. COURBET :** Sur ce sujet, si je n'avais pas eu une discussion avec mon collègue, je ne saurais pas à quoi va servir cette acquisition. Il y a un petit quelque chose qui manque sur la destination de ce bâtiment. Il serait intéressant de savoir pourquoi la commune fait l'acquisition de ce bâtiment et de connaître la suite de l'histoire.

**M. AUDOUIN :** Dans le même ordre d'idées, j'ai trouvé la présentation du dossier pour le moins surprenante. Vous évoquez, dans l'introduction, l'entrée de bourg. Je rappelle, entre parenthèses, que nous avons inscrit l'aménagement de cette entrée de bourg dans le projet « cœur de bourg » lors du mandat précédent. Il avait été abandonné au début de ce mandat. Et le rapport entre la justification d'un aménagement d'entrée de bourg avec l'acquisition d'un bâtiment, qui est quand même assez éloigné, me paraît surprenant. Vous dites que la densification du bourg implique le développement de nouveaux services, sans dire exactement ce qu'il en est. On ne comprend pas trop ce que cela vient faire dans la présentation. Vous parlez de flux de véhicules... Tout cela pour justifier une « acquisition stratégique », je reprends vos termes, celle de la parcelle des Iris, pour un projet. Quel projet ? C'est là où je rejoins Michel : ce n'est vraiment pas clair du tout et la justification est très surprenante. Par conséquent, j'aimerais, moi aussi, avoir quelques explications sur le contexte et les besoins.

**M. PROUTZAKOFF :** C'est donc que les comptes rendus de nos commissions n'ont pas été assez clairs. Effectivement, le projet d'acquérir la zone des Iris est lié à un bâtiment qui est sur un zonage qui n'autorise que très peu de choses. Au niveau de la collectivité, nous avons une demande croissante portant sur des locaux de stockage pour les associations. C'est le but final de cette acquisition. En attendant, un travail est également initié sur la rénovation de la mairie et nous avons besoin d'héberger les services municipaux durant les travaux. L'idée était que les travaux engagés sur les bâtiments des Iris puissent servir dans un premier temps à accueillir le public et les services municipaux dans des conditions tout à fait acceptables en termes d'accessibilité, de parking et de proximité, et dans un second temps, que les investissements ou les frais occasionnés pour utiliser ces locaux puissent servir aux associations. J'en viens à la circulation : aujourd'hui, nous avons tout un îlot, rue de Vendée, qui sert aux associations en termes de stockage, qui amène une circulation qui n'est pas forcément évidente à certaines heures et qui, en plus n'est pas forcément sécurisante pour le stockage.

**M. le MAIRE :** Vous connaissez tous ce secteur, qui est zoné en zone inondable. Si nous n'achetons pas ce bâtiment, il va se détériorer et devenir une ruine. Il est hors de question de laisser cela en l'état, avec tout l'ensemble du complexe que nous avons autour. Une réflexion sera menée après sur le secteur. Nous avons le centre technique qui est juste à côté. Il y a des associations qui mettent du matériel entre la rue de la Loire et la rue de Vendée. C'est un ensemble que nous risquons de récupérer dans les années à venir pour d'autres projets. Nous avons envisagé la possibilité de vendre le bâtiment à un exploitant, la Fraiseriaie, qui était intéressé pour y faire des serres pédagogiques. Il y a eu un refus, parce que le zonage ne le permet pas. Nous avons rencontré les services de la Préfecture il y a une quinzaine de jours pour en parler parce qu'actuellement, même du côté de la Quintaine, là où nous avons un projet de salle de sport, ce n'est pas constructible, alors que je pense que c'est l'endroit idéal pour le faire. En ayant une vision globale de cette zone, nous pouvons présenter un projet à la Préfecture. L'ambition est d'amener à terme un plus pour le milieu associatif. Et préalablement, pendant les travaux de la mairie, d'aménager provisoirement les services là-bas, puisque ce bâtiment, vous le connaissez comme moi ne pourra avoir d'autres destinations.

**M. COURBET :** À ce stade, pour moi, l'explication est suffisante, mais il aurait été souhaitable de la donner en préambule. Nous n'avons peut-être pas communiqué, il est vrai, mais c'est la rentrée et il faut que chacun prenne son rythme. Cela dit, l'explication est assez précise et cela enlève le questionnement.

**M. le MAIRE :** Nous attendons une réponse de la préfecture, qui va nous permettre de travailler sur un projet global. L'acquisition de ces parcelles, qui représentent une belle surface, pour 180 000 €, vu le bâtiment, qui est certes en mauvais état mais qui est un bâtiment de stockage très intéressant, et avec une grande surface de terrain, est une occasion à saisir. Nous devons nous positionner maintenant, parce que l'association, anciennement les Iris, veut vendre. Il serait dommage, que cela nous échappe.



**M. AUDOUIN** : Ma question allait suivre, mais j'ai presque toutes les réponses. C'était un terrain et un bâtiment qui étaient à destination agricole. Je m'interrogeais sur leur réutilisation future, une fois acquis par la commune. J'avais compris qu'il y avait ce déménagement temporaire des services de la mairie et je me demandais si la préfecture avait autorisé le déménagement. Il aurait été bien, dans la présentation, de nous apporter un peu plus d'éléments d'explication que d'éléments de contexte qui me semblent très éloignés. Dire que le local rue de Vendée est peut-être amené à être réutilisé et que l'on peut projeter de mettre le stockage là-bas, nous pouvons l'entendre. Vous dites qu'il y a des réflexions en cours, ce sont des éléments que nous n'avons pas et il est tout de même important de pouvoir les connaître pour pouvoir se positionner sur l'acquisition ou non. C'est un terrain agricole, un terrain inondable, un bâtiment à destination agricole et la préfecture aura peut-être quelques réticences dans ce sens.

**M. le MAIRE** : Nous saurons défendre le projet. Nous avons rencontré M. Boulanger, le secrétaire général, et nous avons eu un bon contact. La salle de sport est un bon sujet. Où la faire ? Vous connaissez le territoire de Saint-Julien. Il y a tout de même un important secteur en zone inondable. Si même ce terrain, nous ne pouvons pas l'utiliser, ce sera compliqué pour les années à venir. Nous travaillons avec la DDTM, il y a déjà beaucoup de salles, de l'autre côté : il y a le CSC, la salle de la Quintaine, les salles de sports, nous ne voyons pas comment une nouvelle salle de sport à cet endroit pourrait être refusée. S'agissant du bâtiment des Iris, nous avons eu l'autorisation d'y mettre momentanément le personnel de la mairie le temps des travaux.

**M. PROUTZAKOFF** : Pour ce qui concerne la présentation, j'ai repris le compte rendu de la commission du mois de mai, où nous avons débattu d'un certain nombre de choses. Par contre, nous reprenons quand même le zonage et il faut savoir que ce secteur-là est non seulement une zone agricole mais qu'en plus, nous avons des terrains humides et un bois classé. L'intérêt du bois classé est de dire que nous pourrions avoir un bâtiment qui puisse être utilisé par les associations, où il n'est pas question de sommeil, en aucune façon : la Préfecture a été très claire à cet égard. En revanche, M. Boulanger a repris le fait que c'étaient des bâtiments qui étaient précédemment utilisés par un CAT, et qu'un travail avait été fait sur le bois paysager, qui peut être repris, réutilisé pour les associations. Nous avons essayé de vendre les atouts de notre commune et notre projet. Effectivement, nous avons un peu plus de 60 % de la commune qui est en zone inondable. Les aménagements à venir sont donc à envisager avec cette contrainte et je ne suis pas sûr que le niveau de la Loire puisse descendre à Saint-Julien comme sur l'Île de Nantes.

**M. le MAIRE** : Le Conseil municipal est invité à délibérer. La parcelle ZM 102 sera ajoutée. Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ D'acquérir les parcelles cadastrées ZM 101, ZM 102, ZM 107, ZM 109, ZM 110, ZM 127, au prix de 180 000,00 €
- ◆ D'indiquer que les frais d'acte (bornage et notarié) seront pris en charge par la commune
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU l'accord des propriétaires,

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 24 mai 2018,  
 CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées ZM 101, ZM 102, ZM 107, ZM 109, ZM 110, ZM 127, au prix de 180 000,00 €
- ◆ DIT que les frais d'acte (bornage et notarié) seront pris en charge par la commune
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

#### **DM-2018-055 – Création d'un service commun Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) – Conventionnement avec la CCSL**

**Mme la DGS** : Il est proposé la création d'un service commun concernant le règlement général de la protection des données, le RGPD. La loi nous contraint à avoir un référent local pour mettre celui-ci en place. La souplesse qui est accordée est de pouvoir le faire au niveau intercommunal. L'ensemble des communes étaient d'accord pour qu'un demi-poste puisse être créé à cet effet au niveau de la CCSL. Il nous est donc demandé de valider ce dispositif. Les conséquences, pour la collectivité, sont une participation annuelle à hauteur de 2 340 €. La convention est validée jusqu'en 2021, sachant qu'il y a une reconduction tacite tous les ans. Grâce à cette personne qui sera recrutée, nous aurons un suivi, au niveau de Saint-Julien, de tout ce qui est relatif aux données RGPD, avec les opérations qui sont déléguées et précisées ici : l'ensemble des documentations et informations qui doivent être produites, les questionnaires, audits et diagnostics, les études d'impact, les plans d'action et les bilans. Cela nous permet de nous reposer sur quelqu'un qui pratiquera cela de manière importante, puisqu'il le fera sur les onze communes et l'intercommunalité, et cela nous enlève à nous ce travail qui demande de la technicité et que nous aurions eu du mal à réaffecter à un agent déjà présent. La CCSL a un

besoin important en matière informatique et recrute de toute façon un poste complet. Il y a un demi-poste sur le RGPD et un autre demi-poste sur le soutien informatique, puisque des communes ont mutualisé l'informatique avec la CCSL, ce qui n'est pas le cas de Saint-Julien. La CCSL est persuadée qu'à terme, ils auront de toute façon besoin de deux postes sur l'informatique.

**M. AUDOUIN** : Je voudrais juste faire un petit rappel historique, même si je sais que vous exécutez un peu ces rappels historiques des mandats précédents. Il y avait un poste de responsable informatique qui avait été créé, à l'époque de la CCLD, partagé avec la CCV. Je constate que l'on y revient...

Coupure de micro

**M. le MAIRE** : S'il n'y a pas d'autres questions, le Conseil municipal est invité à voter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix favorables et 3 abstentions (liste "L'Élan Concellois Solidaire"), décide de :

- ◆ MUTUALISER le service de Protection des données comme service commun à l'échelle de la CCSL ;
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- ◆ DÉSIGNER le délégué à la protection des données de la CCSL comme étant celui de la commune.

**M. AUDOUIN** : Une remarque encore : cela fait partie des sujets qui auraient aussi mérité d'être traités en commission. Je reviens à ma première remarque : il y a des sujets qui passent comme cela en conseil municipal... Il y a une commission des finances, il me semble, qui aurait peut-être pu s'interroger sur ce point. Je vais tout de même voter pour parce que je sais que c'est utile, mais franchement, sur la forme...

**M. COURBET** : Nous nous sommes abstenus, nous n'avons pas voté contre. Mais d'abord, il s'agit d'un poste à mi-temps et nous nous interrogeons. Le problème est que le titulaire de ce poste sera basé à la communauté de communes, donc : liaison, vérification de vérification... C'est tout de même une interrogation. Je pense aussi que ces éléments, pour nous qui faisons un peu partie de l'ancien monde, auraient besoin d'un peu plus d'explications. Aujourd'hui, c'est la mode : on est du nouveau ou de l'ancien monde. Moi, je me considère encore un peu de l'ancien monde et je pense qu'effectivement, une explication, une petite formation ou du moins, décrypter les choses nous permettrait peut-être d'y voir un peu plus clair sur ce type de poste. En l'occurrence, je n'ai aucun élément sur le profil du poste. Je ne sais pas quelles sont les compétences requises. Ce sont des éléments qui nous permettraient de comprendre, parce qu'en fait, on nous demande de voter mais que derrière, c'est un poste budgétaire.

**Mme CHARBONNEAU** : Il est vrai que lorsque l'on regarde la convention, même si le profil de poste n'est pas complètement expliqué, et je pense qu'ils se feront peut-être accompagner par un cabinet, mais la mission est bien claire. Cela va de l'accompagnement jusqu'aux plan d'action et aux bilans. Mais il est certain qu'ils ne feront pas non plus tout le travail des communes. Je pense que c'est un accompagnement et une méthodologie pour entrer dans le cadre légal tous nos systèmes d'information et toutes les données que l'on peut collecter au niveau des collectivités. Quant au profil de la personne qui sera recrutée et sur la question de savoir si un mi-temps sera nécessaire, pour ma part, je trouve que ce n'est pas beaucoup. Mais il est vrai que c'est un poste budgétaire. Cela a peut-être été réparti entre l'informaticien et la personne supplémentaire. En tout cas, il est certain qu'au vu de la réglementation, ce n'est pas une chose très simple à mettre en place. On le voit déjà dans les entreprises. Je pense que c'est vraiment un travail d'accompagnement que nous avons besoin, au niveau des collectivités. Mais personnellement, je trouve que 0,50, ce n'est pas beaucoup, pour le vivre dans mon entreprise.

## **ÉCOLES – ENFANCE – JEUNESSE**

### **DM-2018-056 – Versement de l'indemnité relative aux heures d'étude surveillée aux instituteurs de l'école Gabriel-Deshayes**

**Mme SCHWACH** : Comme tous les ans, je vous propose de voter pour le versement d'une indemnité relative aux heures d'étude surveillée à destination des instituteurs de l'école Gabriel-Deshayes. Pour l'étude surveillée, il est possible de faire appel à des personnels enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Vous avez eu la liste des personnes potentiellement concernées par ces études surveillées. Il y a deux enseignants et un ASEM ainsi que des remplaçants en cas de besoin, sachant que tous les soirs, il n'y a qu'un enseignant ou ASEM plus un agent municipal. S'agissant de la rémunération par la commune, il est proposé 17,27 €, ce qui n'a pas bougé depuis l'année dernière.

Avez-vous des questions ?

**M. le MAIRE** : En l'absence de questions, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette délibération.

**Mme SCHWACH** : Je voulais juste ajouter que chaque année, nous demandons aux instituteurs de l'école Jean-Brelet s'ils sont partants pour encadrer l'étude surveillée, mais il n'y a pas de candidat. Ce sont donc nos agents municipaux qui encadrent l'étude surveillée pour les élèves du groupe scolaire Jean-Brelet.

**M. le MAIRE** : Merci pour cette information. Je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 216-1,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE** la rémunération des enseignants de l'école Gabriel-Deshayes en charge de l'étude surveillée à 17,27 €/heure pour la période du 01/09/2018 au 06/07/2019 ;
- ◆ **PRÉCISE** le nom des bénéficiaires, à savoir :
  - Mme POTTIER Véronique
  - Mme GELOT Blandine
  - Mme HUBERT Christelle
  - M.HERY Stéphane
  - Mme DOUBLET Jeannine
  - Mme RICHARD Claire
  - M. MEUNIER Jonathan

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DM-2018-058 – Modification du tableau des effectifs**

**Mme la DGS** : Il s'agit d'abord d'une demande d'un agent qui est à temps non complet et qui souhaitait travailler moins. C'est une personne qui devait faire environ 13 h/semaine, et qui a demandé à passer à 8 h/semaine, cela nécessite un ajustement du tableau des effectifs. Le deuxième point est la mise en place d'un poste d'apprenti. Lors du conseil municipal de mai, nous avons voté un poste d'apprenti pour les espaces verts. Aujourd'hui, il s'agit d'un apprenti Educateur de Jeunes Enfants.

**M. le MAIRE** : Y a-t-il des questions ?

**M. GODINEAU** : J'ai juste une demande de précision concernant l'apprenti, parce que pour les apprentis, il y a tout un cursus d'accompagnement et de tutorat. Tout cela est-il organisé ? Et à quel type d'examen se présentera la personne que nous allons recruter ?

**Mme SCHWACH** : C'est la directrice du multi-accueil qui sera la tutrice de l'apprenti. Elle prépare un diplôme en trois ans d'éducatrice de jeunes enfants. C'est un niveau bac + 3.

**M. le MAIRE** : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** de créer :
  - ◆ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 h/semaine à compter du 01/09/2018,
  - ◆ 1 poste d'apprenti à compter du 01/10/2018.

### **DM-2018-058 – Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance**

**Mme la DGS** : En 2011, la collectivité avait fait le choix d'adhérer au contrat de prévoyance qui avait été négocié par le CDG. Ce contrat arrive à son terme fin 2018 et il s'agit de le reconduire. Le CDG a relancé un appel d'offres et nous a soumis le prestataire avec lequel il a obtenu les tarifs les plus intéressants pour les agents. Il se trouve que c'est le même prestataire que précédemment. Nous sommes donc dans la continuité de ce qui avait été choisi auparavant et cela nous permet de garantir à nos agents une bonne couverture en matière de prévoyance. Il y a tout de même un ajustement tarifaire, mais qui reste intéressant, puisque la cotisation est inférieure au prix du marché. Les agents n'ont pas l'obligation d'adhérer et s'ils adhèrent, la collectivité participe à hauteur de 5 €.

L'assiette sur laquelle est basée la cotisation est le traitement indiciaire de l'agent plus la NBI et le régime indemnitaire. Le traitement indiciaire correspond aux grilles d'État et ensuite, vous avez les primes qui sont associées. En cas de maladie, d'incapacité ou de décès, cela permet de couvrir la perte de traitement.

**M. le MAIRE** : Y a-t-il des questions ?

**M. GODINEAU** : La proposition a-t-elle été présentée en comité technique ? Je ne vois pas apparaître cette information.

**Mme la DGS** : Nous n'avons pas réuni le comité technique sur ce point. Il y a eu une consultation par écrit des membres sur le sujet qui ont répondu favorablement.

**M. AUDOUIN** : Par écrit, c'est-à-dire par mail ? J'avais par ailleurs une interrogation sur la forme. C'est la troisième fois que je le dis, mais il est un peu dommage, sur des dossiers tels que celui-ci, de ne pas réunir une commission. Dans le mail, nous avons vu qu'il y avait toujours la participation de 5 €, mais c'est celle qui existait déjà précédemment, et qu'il y avait une augmentation, puisque l'on passe de 1,32 à 1,38 %. J'aurais aimé connaître l'impact pour les agents. J'ai entendu, dans votre exposé, qu'il s'agissait de la meilleure solution.

**Mme la DGS** : C'est ce qu'a décidé le CDG.

**M. AUDOUIN** : Oui, mais je ne sais pas quelles sont les autres possibilités. J'ai dit que sur le fond, je donnais mon accord, parce qu'il y a des agents qui y adhèrent, mais sur la forme, je regrette encore une fois que ce soit toujours assez léger.

**M. le MAIRE** : Je pense que c'est juste une reconduction de contrat. Cela a été discuté en 2016 avec le CT et nous avons délégué le CDG pour ce travail. Il s'agit là simplement d'une reconduction, avec une demande par mail.

**M. GODINEAU** : Je voudrais juste une précision d'ordre strictement réglementaire, pour nous protéger de la décision qui est prise. Que disent les textes officiels sur la consultation des CT de manière non orthodoxe ou non conventionnelle ? J'ai essayé de lire le décret de 1985 qui fixe le fonctionnement des CT et je n'ai rien vu sur les consultations exceptionnelles. Je vois qu'il faut se réunir, on parle de quorum, de PV... Là encore, c'est pour assoir la décision, afin qu'elle ne soit pas contestable derrière et qu'il n'y ait pas un vice de forme.

**M. le MAIRE** : Ce n'était pas une consultation.

**Mme la DGS** : Le CT émet un avis. Il faut un avis du CT.

Coupure de micro

**M. le MAIRE** : Nous apporterons la réponse. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ DECIDE d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- ◆ VALIDE le fait que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP ;
- ◆ VALIDE le fait que la participation financière mensuelle par agent sera de 5 € bruts
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **COMMERCE – ARTISANAT**

### **DM-2018-059 – Renouvellement de la convention avec la SPA de Loire-Atlantique**

**M. le MAIRE** : Afin de pouvoir placer les chiens errants (non identifiés), la commune a signé, en 2015, une convention avec la SPA de Carquefou. En contrepartie des services rendus, la commune s'est engagée à verser une indemnité forfaitaire fixée à 500 € par an. La commune règle en outre les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront été nécessaires.

En bilan : 21 animaux pris en charge par la société « Sous mon aile » depuis le 01 janvier 2018, plus de 50 animaux pris en charge par la SPA sur les années 2016, 2017 et 2018 (24 chiens et 26 chats).

Un avenant de la convention a été conclu, en 2016, afin de prolonger la durée de la convention initiale. Celle-ci arrive à son terme le 30 novembre 2018. Si la convention n'est pas renouvelée, les animaux ne pourront pas être remis à la SPA.

Il est proposé de renouveler la convention afin de prolonger le partenariat jusqu'au 30 novembre 2021. La SPA propose de passer le montant annuel pour 3 ans à 650 €. Des frais supplémentaires pourraient être facturés à la commune si l'animal emmené à la SPA était blessé. La convention actuelle ne concernait que le placement des chiens. Au vu des chiffres, il a été rajouté la possibilité de placer « exceptionnellement les chats sociables uniquement et en fonction des places disponibles en chatterie ».

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Il est donc proposé de délibérer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 211-19-1, L 211-24 à L 211-26 et R 211-11 et R 211-12,

VU la convention conclue avec la SPA de Loire-Atlantique le 11 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le renouvellement de la convention conclue avec la SPA de Loire-Atlantique jusqu'au 30 novembre 2021 ;
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document ;
- ◆ PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **DM-2018-060 – Modification de la composition de la commission « Écoles – Enfance – Jeunesse »**

**M. le MAIRE** : Suite à la demande du groupe « L'avenir concellois » et conformément à mes engagements d'étudier la question lors de ce conseil, une nouvelle délibération modifiant la composition de la commission « Écoles - Enfance – Jeunesse » est soumise au vote des élus du Conseil municipal ce soir. Comme le précise l'exposé des questions, ce sujet a suscité beaucoup de discussions d'ordre juridique, sans pour autant qu'une réponse claire ne soit apportée encore aujourd'hui, les arguments de la préfecture étant contredits par les juristes de l'AMF. Ma démarche d'inscrire ce dossier vise à clore le débat une fois pour toutes et à prendre acte qu'après avoir refusé de siéger en commission « Écoles, Enfance, Jeunesse », le groupe L'avenir concellois souhaitait vivement participer à ces questions. Le sujet ayant fait l'objet de nombreux échanges écrits et verbaux, je vous propose de passer directement au vote.

**M. AUDOUIN** : J'aurais voulu intervenir parce que tu dis qu'il n'y a pas de débat, mais l'exposé des questions n'est pas forcément très objectif. Il est dit que le tribunal a rejeté la requête, certes, mais c'était sur une question de forme, et le rapporteur public a bien dit que sur le fond, nous avons raison. Ce n'est pas le conseil juridique de l'AMF, c'est bien le rapporteur public du tribunal administratif et la préfète qui en font cette lecture. Quand vous dites qu'il n'y a pas de position juridique qui en ressort clairement, c'est l'avis du préfet et du tribunal administratif face à un conseil juridique de l'association des maires de Loire-Atlantique. Il y a quand même une question de poids qui penche un peu dans un sens.

**M. COURBET** : Après le vote, nous aurons une expression, si vous le voulez bien.

**M. le MAIRE** : Je vous invite à délibérer sur le choix de la modalité de vote. Qui est pour le vote à main levée ? Le principe du vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ Modifier la composition de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" en portant à 10 le nombre de ses membres (au lieu de 9), à savoir :
  - 8 membres de la liste majoritaire « En action pour Saint-Julien »
  - 1 membre de la liste minoritaire « L'Élan Concellois Solidaire »
  - 1 membre de la liste minoritaire « L'Avenir Concellois »

La modification est adoptée par 7 voix favorables, 1 voix défavorable et 19 abstentions.

**M. AUDOUIN** : Je n'ai pas compris le sens de ton vote Thierry. C'est parce que j'ai entendu « six » mais que j'ai vu sept mains levées. Je voulais quand même en avoir l'assurance. Cela aurait été contradictoire avec l'exposé de la question.

**M. LE MAIRE** : Je voulais m'abstenir aussi, mais dans le contexte...

**M. le MAIRE** : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ Procéder à la désignation d'un des membres de la liste "L'Avenir Concellois", comme membre de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse"

**Mme PASCAUD** : Moi.

**M. le MAIRE** : Marie Pascaud.

Je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121.21 et L 2121.22 ;

VU les délibérations n°2014-036 en date du 22 avril 2014 et n°2015-051 en date du 30 juin 2015, portant composition de la Commission « Écoles- Enfance – Jeunesse » ;

CONSIDÉRANT, la demande des élus de la liste "L'Avenir Concellois" d'intégrer la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT la proposition de candidature d'un des membres de la liste « L'Avenir Concellois » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix favorables, 1 voix défavorable et 19 abstentions :

◆ MODIFIE la composition de la commission « Écoles – Enfance – Jeunesse » en portant à 10 le nombre de ses membres, à savoir :

- ◆ 8 membres de la liste majoritaire « En action pour Saint-Julien »
- ◆ 1 membre de la liste minoritaire « L'Élan Concellois Solidaire »
- ◆ 1 membre de la liste minoritaire « L'Avenir Concellois »

◆ PROCÈDE la désignation de Madame Marie PASCAUD, de la liste "L'Avenir Concellois", comme membre de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse"

**Mme SCHWACH** : La date de la prochaine commission est le 18 octobre à 20 heures.

**M. COURBET** : Monsieur le Maire, mes chères collègues et chers collègues, notre groupe municipal « L'élan concellois solidaire » est soucieux de l'expression démocratique et républicaine de la réalité électorale locale. Voilà pourquoi nous avons voté positivement pour la réadmission du représentant du groupe « L'avenir concellois » au sein de la commission « Écoles, enfance, jeunesse ». Ainsi, il y a la lettre de la loi, il y a la considération de la loi, il y a la manière de faire respecter la loi, il y a l'application de la loi et il y a la pratique démocratique et républicaine de la loi. Cet épisode de la vie municipale actuelle ferait bien de faire réfléchir rétrospectivement aux actes politiques du précédent mandat ici posés, qui ont bafoué la représentation des élus municipaux minoritaires à la Communauté de communes Loire Divatte. Question d'échelle de valeurs et de paroles portées, sûrement, une expression en Conseil communautaire, d'une part, et une expression en commission municipale, d'autre part. Pour ce qui nous concerne, nous avons choisi entre la politique politicienne et l'expression de la démocratie républicaine. Mais comme le dit William Shakespeare dans sa comédie, « beaucoup de bruit pour rien », puisqu'au début de ce mandat, la représentation proportionnelle était considérée et respectée.

**M. AUDOUIN** : Je ne vais pas refaire le débat. On m'a toujours reproché de revenir sur les années antérieures. Michel, il y avait des règles qui existaient dans le mandat précédent pour nommer les représentants au Conseil communautaire. Il y en avait de nouvelles en 2014, et je ferai même noter qu'en 2014, nous avions un poste chacun au Conseil communautaire de Loire Divatte et que par une modification suite à la fusion et à une entente entre ton groupe et la majorité, nous avons été exclus du Conseil communautaire.

**M. le MAIRE** : Je pense que nous n'allons pas entrer dans le débat sur ce sujet. Ce n'est pas le but. C'était un message de la liste de M. Courbet.

**M. COURBET** : Je pourrais répondre. Je pourrais aussi le faire, parce qu'il n'y avait pas que ce sujet-là : il y en avait d'autres. À l'époque, désigner des élus minoritaires était faisable, puisque d'autres communes l'ont fait.

**M. le MAIRE** : Nous passons au dernier sujet.

**DM-2018-061 – Consultation des communes et des EPCI sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024**

**M. le MAIRE :** Je ne sais pas si tout le monde a lu le document complet. Il est assez lourd.

Les prescriptions pour la CCSL sont de créer des terrains familiaux pour reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil (14 ménages) et de créer une aire de passage pour les gens du voyage itinérants en période estivale. Il s'agit d'une aire d'accueil de 5 000 m<sup>2</sup> à 1 ha pour accueillir des groupes composés d'une trentaine de caravanes, ce en plus de l'aire d'été de Vallet. L'aire sera inscrite sur la commune de Divatte-sur-Loire, qui vient de franchir le seuil des 5 000 habitants. Conformément aux dispositions de la loi du 05/07/2000 modifiée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27/01/2017, l'EPCI peut décider de retenir un terrain situé sur une autre commune pour répondre à ses obligations. Un délai de deux ans maximum après adoption du schéma est donné pour mettre les prescriptions en conformité. La communauté de communes a adressé un courrier à la préfecture, parce que tout le monde, autour de la table, sait qu'avec une aire de grand passage de 5 000 m<sup>2</sup>, ne suffira pas. Un rendez-vous aura lieu avec la préfecture pour envisager un terrain plus proche des 4 ha que des 5 000 m<sup>2</sup>. C'est sans doute l'élément important qui changera à notre demande. Divatte-sur-Loire est prête à faire le terrain. Vous avez vu que cette année, nous avons tout de même eu des complications, avec des caravanes qui arrivaient sur des terrains qui n'étaient pas prévus pour cela. Nous avons demandé à la communauté de communes d'agir rapidement sur ce sujet.

Y a-t-il des questions ?

**M. AUDOUIN :** J'ai une première interrogation, en préambule. J'ai constaté, durant l'été ou même il y a un certain nombre de mois, qu'il n'y avait pas de gens du voyage sur les terrains d'accueil de Saint-Julien ni du Loroux-Bottereau. Cela m'a beaucoup interrogé. Je n'ai pas écrit à la mairie ou à la communauté de communes pour savoir quelle en était la raison, mais je voulais signifier cet étonnement. Je ne sais pas si c'est en rapport avec le dossier.

Par contre, vous nous donnez un avis. C'est la quatrième fois que je vais le dire, mais c'est un dossier de 163 pages que nous avons reçu par voie informatique jeudi dernier. Et vous nous demandez de formuler un avis sur ces 163 pages, avec un exposé qui certes, reprend les grandes lignes, mais je pense que cela aurait aussi mérité un débat en commission. Franchement, c'est un sujet qui est tout de même assez important. On nous demande de créer des aires d'accueil pour les caravanes, de créer des terrains familiaux... Cela a tout de même un impact important sur un PLU si nous devons le faire. Je pense que cela aurait mérité un débat en commission.

**M. le MAIRE :** Tu n'es pas sans savoir que c'est une compétence de la communauté de communes. C'est un sujet qui est en débat à la commission, qui est constituée des maires des onze communes. Nous avons reçu cela du Département il y a très peu de temps, nous aussi, et nous avons sorti les lignes qui nous concernaient.

**M. COURBET :** Sur ce dossier, il est vrai que 163 pages, c'est tout de même « balèze ». Je me souviens du débat que nous avons eu lorsqu'il s'est agi de faire le PLU. La question a été posée. Il semblait qu'il y avait quand même quelques difficultés pour regrouper des familles sur des terrains familiaux. Je ne sais pas exactement lesquelles, mais une recherche de cette nature avait été faite. Que propose le Département et la préfecture à ce sujet ? J'aurais aussi aimé que nous puissions avoir des avis. Je ne suis pas un spécialiste et je n'ai pas d'éléments de relationnel avec les gens du voyage. Nous recevons ces personnes sur le territoire. Ne serait-il pas possible, à un moment donné, d'avoir des auditions des représentants des associations, de ceux qui gèrent les gens du voyage ? Il serait bien d'avoir une vision un peu plus précise par rapport à l'accueil de la population concernée, puisque c'est une obligation.

De mon côté, j'ai une question concernant le terrain d'accueil des grands regroupements : pourquoi cela se fait-il à Divatte-sur-Loire et pourquoi pas à Saint-Julien-de-Concelles ? J'ai un certain nombre de questions de ce genre. Comme le dit Christophe, j'ai remarqué que le terrain du Loroux-Bottereau était vide. Il n'est pas occupé pendant des semaines et des semaines. Je suis passé encore devant la semaine dernière et j'ai vu qu'il était toujours vide. Nous sommes aussi à la fois dans une démarche sociale, dans une démarche d'accueil, mais également dans une démarche budgétaire. Délibération ou pas délibération, avis ou pas avis, très franchement, je n'ai pas d'avis à titre personnel. Je préférerais que nous puissions avoir, à un moment donné, et ce serait sain pour nous, pour la collectivité, des rencontres avec les responsables d'association, parce que nous avons peut-être des choses à leur dire. J'aimerais bien aussi que les personnels municipaux qui sont en contact direct avec ces populations soient là, pour que les choses soient relayées. Je pense notamment à la police municipale. Parce que quand on parle avec les agents, on entend des choses. Je parle pour moi, je ne parle pas pour mes collègues, bien sûr.

**M. le MAIRE :** Je vais répondre aux deux questions, celle de Christophe et la tienne. Il faut savoir, déjà, que vu la cohérence du schéma départemental, le vote porterait sur un avis défavorable. Je ne l'ai pas précisé, mais la communauté de communes a donné un avis défavorable du fait que la surface ne correspond pas à l'accueil des grands rassemblements. J'ai passé beaucoup de temps avec ces personnes cet été et les petits terrains ne les intéressent plus. Ils ont une autre vision des choses. Il faut que nous y travaillions avec la préfecture et avec eux. Tu évoques des rendez-vous. Je participe aux réunions à la préfecture avec eux ou le Département, avec Arnaud ou Stéphane, de la police municipale. Nous travaillons sur le sujet. Le but, ce soir, est d'émettre un avis défavorable sur le schéma, qui ne correspond pas aux besoins. Et la communauté de communes a fait pareil. Je pense qu'il va falloir appuyer fortement auprès de la préfecture, parce que vous avez vu, cet été, qu'il y a des choses inadmissibles qui se passent sur notre commune. Nous respectons ces gens, mais il faut qu'ils nous respectent également. Il est très compliqué de se faire entendre, même auprès de la

préfecture. La décision qui est demandée aujourd'hui est d'émettre un avis défavorable, en cohérence avec la délibération de la CCSL, nous l'avons sous les yeux.

**M. PROUTZAKOFF** : Pour compléter le propos de M. le Maire au sujet du terrain de Saint-Julien, celui du Loroux est effectivement vide parce qu'ils ne peuvent pas y aller pour des questions de rites, pour celui de Saint-Julien, il y a eu une fermeture administrative prononcée par la communauté de commune ce qui n'a pas empêché l'installation illicite d'une famille.

**M. le MAIRE** : Des articles sont parus dans les journaux sur le fait que des maisons avaient brûlé. Il faut savoir qu'il y a des batailles entre des communautés. C'est pourquoi les terrains familiaux ne sont pas forcément la solution. Si nous avons du monde actuellement sur le terrain d'accueil, ce sont ces gens résidaient sur le secteur qui a brûlé. Ils sont même partis avant que cela brûle. Cela a brûlé deux fois. Ils sont actuellement sur le terrain de Saint-Julien mais ne vont pas y rester non plus.

Quant au terrain du Loroux, il y avait des gens du voyage il y a un ou deux ans, et une grand-mère est décédée sur le terrain. Ils ne reviennent pas sur un terrain où il y a eu un décès dans leur famille.

Une fois que la communauté de communes, puisque c'est sa compétence, a délibéré et a émis un avis défavorable, il faut aussi que chaque conseil municipal émette un avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a émis un avis défavorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 et formule les observations suivantes :

- ◆ révision et actualisation des données chiffrées du territoire, afin de prendre en considération les réalités du territoire : fréquentation des aires d'accueil, nombre de terrains privés occupés, sédentarisation... ;
- ◆ accord pour la création d'une aire de grand passage sur le territoire, avec réserve sur le dimensionnement prescrit, non suffisant pour accueillir plusieurs groupes de gens du voyage présents en même temps sur le territoire ;
- ◆ concertation des représentants des populations de gens du voyage au niveau départemental et au niveau local pour la définition de l'aire de grand passage et son implantation.

Je pense, Michel, que j'aurais pu te lire cela avant que tu prennes la parole : il y a beaucoup de réponses... Y a-t-il des questions sur cet avis défavorable ?

**M. GODINEAU** : Oui, plusieurs éléments de réponse. En premier lieu, il convient de préciser que c'est un dossier toujours très difficile pour l'ensemble des collectivités qui ont à gérer ce genre de situation. J'ai peut-être un élément de réponse pour Michel : il y a un an ou deux, il me semble qu'il y a eu une réunion chez nous, à la Quintana, présidée par Jean-Pierre, sur le PLH, au cours de laquelle il y a eu une intervention extrêmement intéressante d'un représentant de la communauté, qui était pasteur il me semble. C'était très intéressant, et j'adhère complètement à la proposition de Michel selon laquelle à un moment donné, nous ne pourrions pas faire l'économie d'avoir quelqu'un qui vienne nous expliquer leurs propres difficultés. Nous, nous avons les nôtres, mais ce soir-là, j'ai tout à fait en tête que tout le monde a pu se dire ses contraintes. Nous avons pu comprendre et respecter leurs contraintes et ce que tu dis par rapport aux décès. C'est pour cela que l'on ne peut pas les sédentariser : parce que quand il y a un décès, ils ne peuvent pas brûler l'immeuble – Dieu merci. Par ailleurs, comme le disait Thierry, nous leur demandons aussi de respecter des obligations. C'est un premier élément de réponse.

Concernant la décision que l'on nous demande de prendre, j'avoue que pour ma part, je ne comprends pas. Je pense que je ne suis pas le seul dans cette position, au-delà du fait que lire 165 pages à lire sur informatique – j'y reviens –, ce n'est pas évident du tout. Mais moi, c'est le positionnement par rapport à la communauté de communes. C'est un sujet intercommunal et malgré tout, il faut que nous nous positionnions. Certes, ce sont peut-être les textes qui demandent cela. Mais je n'ai pas compris la note explicative, la proposition, puisqu'il n'est pas écrit que vous étiez sur une position négative. Je comprends mieux après ton explication, Thierry, mais dans le document, et j'ai travaillé dessus, je ne voyais pas ce que l'on nous demandait et vers où l'on voulait aller. Le fait que nous dises que tu proposes plutôt un avis défavorable me va plutôt bien, même si je ne suis pas capable, aujourd'hui, de prendre une décision. C'est quelque chose qui est trop délicat et personnellement, je ne me prononcerai pas sur ce sujet.

**M. AUDOUIN** : Pour compléter ce que dit Thierry, moi aussi, je m'abstiendrai, parce que comme je le disais quand je suis intervenu, cela aurait mérité d'être vu par une commission. C'est bien une compétence intercommunale depuis la fusion, puisqu'elle a été reprise après la fusion de la CCLD avec la CCSL. L'accueil des gens du voyage est aussi quelque chose qui a un impact sur un PLU, si nous devons créer des terrains familiaux. Cela concerne donc la commune. Dans le PLH, il était inscrit la volonté de nous emparer de cette problématique des gens du voyage qui existe sur le territoire, sur tout le vignoble, et c'était une volonté lorsque nous avons démarré le travail sur le PLH.

**M. MARCHAIS** : C'est une obligation.

**M. AUDOUIN** : Oui, c'est une obligation, mais c'était une volonté, à l'époque, parce que ce n'était pas encore une obligation. Dans le mandat précédent, quand nous avons démarré le travail sur le PLH, c'était une thématique que nous voulions absolument intégrer. Là, le Département fait son plan, que l'on revoit tous les trois ou six ans, et il faut se positionner. Mais dans l'état, je pense pour ma part que nous n'avons pas tous les éléments pour nous positionner. J'ai bien vu qu'il fallait se positionner avant le 22 octobre. La communauté de communes a donné un avis au mois de juin. Entre juin et octobre, il y avait peut-être moyen de débattre entre nous.



**M. le MAIRE** : Je ne comprends pas du tout ta réaction, parce que justement, c'est pour bloquer le schéma. Si nous le votons en l'état, ce sera un terrain de seulement 5 000 m<sup>2</sup> et cela ne correspondra pas aux besoins. Le fait d'émettre un avis défavorable permettra justement à la préfecture et au Département de nous écouter et de faire ensuite un travail en concertation.

**M. AUDOUIN** : C'est votre position parce que vous avez travaillé sur le dossier. Si la communauté de communes s'est positionnée au mois de juin, c'est qu'elle a dû étudier la demande. Elle a dû en parler.

**M. le MAIRE** : C'est un résumé sur ce qui nous concerne. Les 163 pages ne nous concernent pas toutes.

**M. COURBET** : Quand il est question des terrains privés, de quoi s'agit-il ? Est-ce que ce sont les terrains achetés, sans démarche administrative préalable ou est-ce que ce sont des terrains sauvages ? Je suis interpellé, et j'en informe régulièrement la mairie, sur ce qui se passe à la Blonière, par exemple. Je n'ai pas d'a priori par rapport à ces personnes mais j'aimerais que nous ayons une visualisation de cette communauté, et que ce ne soit pas uniquement le maire qui l'ait, pour que nous puissions faire vivre les communautés, puisqu'il y a la communauté des gens du voyage, mais aussi la communauté sédentaire des Concellois qui habitent à Saint-Julien-de-Concelles, c'est-à-dire les Concellois concellois, afin qu'il y ait une harmonie. Parce que sinon, si l'on met des schémas en place et que le schéma n'est pas respecté, cela ne sert à rien. Après explication et discussion, je serais partisan de ne pas accepter ce projet, mais de passer presque obligatoirement par cette phase-là avant de revoter et d'avoir une présentation en conseil municipal ou en conseil communautaire.

**M. le MAIRE** : C'est tout à fait ce que je propose ce soir et ce que propose aussi la communauté de communes. Chez nous, la police du maire veut dire quelque chose. Je gère avec la police municipale les 30 terrains illégaux qui sont à Saint-Julien. 30 terrains sur lesquels se trouvent des habitations illégales, et cela date de 2015. Nous travaillons sur le global, en relation avec la préfecture, pour que nous amenions la problématique au procureur. Moi, je voudrais aussi que la préfecture se positionne sur des terrains qui sont habités depuis des années, qu'elle donne l'accord et les légalise, parce que si jamais un jour, la Loire déborde, par exemple – nous parlions des Iris tout à l'heure. Je ne voudrais pas que cela retombe sur les maires. Christophe le sait bien : ils demandaient un petit cabanon pour les animaux et maintenant, ce sont des maisons. À un moment, il faut que la préfecture prenne des décisions. Il y a des choses qui appartiennent à la police du maire. Je ne peux pas parler de tout. En revanche, pour les terrains d'accueil et les terrains familiaux, je suis d'accord avec vous.

Je vous propose donc de passer au vote pour émettre cet avis défavorable.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, par 23 voix défavorables et 4 abstentions décide :

◆ D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 pour les mêmes raisons que celles retenues par le conseil communautaire.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Repas des aînés le dimanche 25 novembre 2018**

**Mme LE GURUN** : Il s'agit juste d'une information. Si, dans votre voisinage, vous avez des personnes qui ont plus de 75 ans, elles sont invitées le 25 novembre au repas annuel des aînés. Dans vos pochettes, vous devez avoir les petits cartons d'invitation que vont recevoir les aînés. Comme chaque année, ce sont des bénévoles qui font le tour de nos aînés pour leur distribuer ces invitations. Les aînés sont invités au repas et s'ils ne peuvent pas venir, nous leur proposons la distribution d'un petit colis.

**M. le MAIRE** : Avant de passer la parole à Michel, Jean a une petite information.

### **Rénovation du CSC**

**M. PROUTZAKOFF** : C'est une information aux gens de la commission et à l'ensemble du conseil. Jeudi dernier, en commission, nous avons évoqué le bâtiment Jeunesse. Jérôme et Thierry, vous m'aviez interpellé sur le fait qu'il était regrettable de lancer l'opération alors que nous n'avions pas d'information sur le devenir du CSC. Je vous avais fait part d'un courrier qui avait été envoyé à la CCSL, qui listait les dates et leur demandait de se positionner. La CCSL s'est positionnée et va enclencher la rénovation du CSC, puisque le CSC reste à Saint-Julien. La CCSL devrait donc travailler avec le programmiste.

**M. le MAIRE** : Pour l'instant, la CCSL a demandé au programmiste de faire un avenant afin de s'appuyer dessus pour pouvoir travailler en cohérence. Une rencontre entre le CSC et Anne Choblet, la vice-présidente est aussi programmée pour travailler aussi sur la convention. Mais je pense important que tout cet ensemble se renove un peu.

### **Questions intercommunales**

**M. COURBET** : Nous, les élus, nous sommes aussi, par le conseil municipal, membres de la communauté de communes. N'oublions jamais que nous sommes aussi la communauté de communes, même si elle est loin de nous. Vous m'aviez délégué, dans la communauté de communes, pour la commission « mobilité ». Actuellement, c'est la rentrée, on commence à reprendre ses

habitudes, on se dit : « tiens, il y a ces dossiers-là, c'est vrai, j'ai travaillé là-dessus, mais qu'est-ce que cela devient ? ... » J'ai donc appelé la communauté de communes, pour savoir où nous en étions sur la mobilité, puisque vous avez voté, et je vous en remercie encore, le projet de mobilité qui a été travaillé par la commission. Et puis, il ne se passe plus rien. Il est vrai que le personnel est parti de la communauté de communes et qu'il est remplacé par une personne qui est actuellement en congé de maternité. Cela ne veut pas dire pour autant que le dossier doit rester en l'état, d'autant plus, qu'il semblerait des plans vélo ou des projets vélo au niveau du gouvernement soient en préparation. Il ne faudrait pas passer à côté. Je vous demande donc, mes chers collègues du Conseil communautaire, de faire en sorte, notamment auprès du Bureau, de ressaisir ce dernier sur ce sujet. Cet après-midi, on m'a dit qu'au niveau du budget, ce n'était pas clair, que ce n'était pas facile, que ce n'était pas simple, et que toutes les communes n'avaient pas répondu. Ce n'est pas moi qui vais prendre le téléphone pour appeler les communes. C'est un premier sujet sur lequel je voulais m'exprimer, parce qu'il y a de l'investissement, qu'un travail a été effectué par des élus et qu'il est normal que ce soit suivi. Il n'est pas logique que l'on soit obligé de revenir, de retéléphoner, de se poser la question de savoir où l'on en est. Il y a des communes, dont la nôtre, qui ont des projets en matière de déplacements dits « doux », de pistes cyclables, etc. Ceci doit être géré. Je demande donc que vous puissiez le faire.

**M. le MAIRE** : Je ferai suivre à M. Pierre Bertin, qui s'occupe de la commission.

**M. COURBET** : Merci. Il y a un autre sujet sur lequel je voudrais aussi intervenir, celui de la dernière tranche d'assainissement, c'est-à-dire la Sénarderie Cahéroult. Je voudrais savoir où l'on est au niveau de la communauté de communes, quelle est sa position, parce que l'on a l'impression que cela part comme cela, sans véritable information. Le sujet est posé depuis un certain temps et il faudrait que maintenant, les gens puissent avoir une réponse claire et précise et que cela vienne de la communauté de communes. Un jour, c'est un article de presse, on ne répond pas à l'article de presse. Le lendemain, c'est autre chose... etc. Il faut que les choses soient dites clairement pour que les populations concernées sachent où elles vont. Jean-Pierre était l'adjoint en charge de l'assainissement au niveau de la commune. Je dis personnellement qu'il est dommage que nous nous soyons séparés de la compétence, parce qu'au moins, nous n'aurions pas ce débat. Pourrais-tu intervenir, s'il te plaît, pour que nous ayons une réponse ?

Le dernier sujet concerne le traitement des déchets. Là aussi, il y a eu des réunions, mais le retour vers nous, élus, vers la population, prend trop de temps. Il faut que nous puissions être mieux informés. Les services de la communauté de communes doivent être des services de proximité et non pas des services qui sont éloignés de l'habitant. Le transfert de compétence, ce n'est pas « éloignement ». La relation avec le personnel de la communauté de communes, ce n'est pas « éloignement ». C'est « relation avec les habitants » et c'est « relation avec les élus ».

Je vous remercie.

**M. le MAIRE** : Le sujet des déchets sera à l'ordre du jour du conseil communautaire demain. Une réunion a eu lieu mercredi. Tous les élus ont été invités et il avait Mauricette, Thierry et moi-même. Nous étions donc trois élus. La présentation était très intéressante. Si je n'avais pas vu cette présentation, je crois que j'aurais été assez fâché par les changements qui vont être amenés. Je pense qu'il va falloir que nous nous penchions sur la question, que nous y réfléchissions. On sait très bien que plus l'on triera, plus cela coûtera cher, dans les années à venir, malheureusement. Je ne sais pas si vous avez vu le film sur Valor3e, l'usine qui est à Saint-Laurent-des-Autels, qui est très intéressant à voir, mais il y a de plus en plus de machines pour trier au maximum et le coût va augmenter. Le changement tarifaire s'accompagne d'un changement de fonctionnement qui va être annoncé au conseil communautaire demain, à savoir un passage tous les quinze jours dans les centres bourg, ce existe déjà dans les campagnes. Par ailleurs, dans les sacs jaunes, on pourra mettre beaucoup plus d'éléments et cela diminuera nos levées. Dans les sacs jaunes, on pourra même mettre les pots de yaourt, les emballages de jambon, avec les opercules, etc... Tout cela permettra de faire moins de levées, ce qui fera peut-être diminuer la facture. Mais pour un container de 120 litres pour une famille de trois personnes, cela fait 39 € de plus par an. C'est ce qui va être annoncé. Pour l'instant, ce n'est pas encore voté.

Je reviens sur l'assainissement. Il faut savoir que depuis le début – le collectif de la Sénarderie et de Cahéroult pourra le dire – j'essaie d'accompagner au mieux leurs demandes. Nous avons eu plusieurs réunions. Une proposition a été faite par la CCSL de fixer le coût de la PFAC à 2 000 €. Cela devait passer au conseil communautaire de demain soir, mais cela a été retiré de l'ordre du jour parce qu'il y a un refus du collectif. Il y a eu une discussion cet après-midi en bureau communautaire. J'ai eu beau défendre le dossier – Jean-Pierre était présent –, c'était très compliqué. J'avais pourtant vu des gens de Cahéroult et de la Sénarderie qui étaient plutôt d'accord sur les 2 000 €.

**M. GODINEAU** : C'est évidemment un sujet que je ne voulais pas évoquer ce soir, mais puisque vous m'en donnez l'occasion, je vais le faire. Tout d'abord, je vais m'adresser aux sept élus de Saint-Julien-de-Concelles présents au conseil communautaire de la CCSL. J'attire tout de même votre attention sur le fait que vous avez voté par deux fois la difficulté qui est celle d'aujourd'hui. Je m'explique : le 14 février, vous avez voté pour le doublement de la taxe pour les gens de la Sénarderie et de Cahéroult, et vous avez fait marche arrière ensuite. Le 14 février, il n'y avait pas que les 3 000 €. Il y avait aussi un nombre important de villages auxquels vous avez accordé des exemptions. Il y en a qui vont payer 680 €. Il faut le savoir. Au mois de mars de la même année, vous avez pris une délibération modificative pour incorporer le village du Bois Chef, le Chêne et autres, les travaux qui ont été réalisés en fin d'année dernière, pour qu'ils reviennent à l'ancien tarif. J'attire donc votre attention sur les décisions que vous avez prises. Maintenant, je compte sur vous, bien entendu – enfin, le collectif, parce que je parle au nom du collectif, ce soir – pour plaider la cause des gens de Cahéroult, qui, pour certains, sont en très grande difficulté. Il faut le savoir : 1 503 €, c'est terrible, pour certains. Cela va vraiment être très difficile. Ensuite, je reviens sur ce que tu viens de dire, Thierry. Je pense que tu as lu le courrier. Je ne crois pas qu'il y ait, à un seul moment, un refus catégorique sur les 2 000 €.

**M. le MAIRE** : Il n'y a pas d'accord.

**M. GODINEAU** : Ce n'est parce que nous ne sommes pas d'accord que nous sommes absolument contre. L'hypothèse d'aller au tribunal administratif est une hypothèse, mais nous n'avons absolument pas émis une fin de non-recevoir sur les 2 000 €. Si vous le voulez, je peux vous lire le courrier, puisque je l'ai là, je suis tout à fait transparent. Nous disons que c'est une bonne proposition... Attention à ce que l'on dit : il n'y a pas une fin de non-recevoir de notre part. La seule chose, c'est qu'il était annoncé 3 000 € à la réunion publique du 8 mars. Nous avons un peu contesté, nous avons apporté des arguments et on nous a dit que cela allait être difficile. On arrive à 2 000 € et l'on ne justifie rien. Comment voulez-vous que les gens aient confiance en nos élus, puisque nous ne pouvons pas justifier le montant ? De 3 000 €, on passe à 2 000 €. Pourquoi ne pas revenir à 1 500 € ? C'est le premier point.

Pour ce qui concerne l'information sur le tribunal administratif, je peux relire la phrase pour vous dire que nous n'avons absolument pas pris la décision. Nous attendons votre décision. Nous avons lancé une consultation auprès de la population et nous attendons les retours. Nous avons déjà 60 % de retours par rapport aux documents distribués dans les boîtes aux lettres et c'est à partir du dépouillement que nous allons faire que nous vous donnerons une décision. Simplement, nous attendons aussi que la CCSL fasse un geste. Et ce geste, nous l'avons dit clairement dans notre courrier, c'est que 2 000 €, cela nous paraît encore élevé. Nous avons toujours dit que nous étions prêts à mettre la main à la poche comme la CCSL et qu'un compromis entre 1 500 € et 2 000 € serait acceptable et mettrait fin au litige. C'est l'avant-dernier point.

Dernier point : je te l'ai écrit dans le message, Thierry, je crois que comme beaucoup de mouvements, il y a parfois la base qui dépasse les gens, qui dépasse l'organisation qui est en place, et je crains que les choses se passent très mal et que certains, je dis bien « certains », aillent vers une procédure administrative. Aujourd'hui, et je l'affiche clairement devant vous, ce n'est pas l'optique du collectif. Le collectif est raisonnable, il est à l'écoute : il veut simplement négocier.

**M. le MAIRE** : Je pense que tu sais à qui t'adresser : c'est le président de la communauté de communes. Moi, j'ai voulu faciliter les choses. Il est écrit dans ton courrier – pardon le courrier du collectif -. Il était dit que j'avais un avis favorable sur le projet du collectif d'un lissage sur deux ans. Je n'ai pas donné d'avis favorable à la proposition en tant que telle. J'étais favorable à ce que les services de la communauté de communes travaillent sur la faisabilité de cette suggestion. Ce sont deux choses différentes. Quand il a pris connaissance du courrier du collectif, le Président n'était pas content du tout. Lors de la réunion entre le collectif et la CCSL, je pense qu'il y a ici des personnes qui étaient présentes à cette réunion, j'ai dit que c'était une réflexion à faire sur le lissage sur deux ans pour que le prix de l'eau ne baisse pas à Saint-Julien. Il ne faut pas écrire des choses inexactes dans les courriers. Il faut être précis.

S'agissant d'une compétence de la CCSL, je t'invite à appeler dès demain le Président, Pierre-André Perrouin. Je pense que ce sera beaucoup plus simple. Pour moi, il est maintenant un peu compliqué d'agir auprès du bureau communautaire.

**Mme MOSTEAU** : Je voudrais ajouter, parce que j'assume mon vote du mois de mars, que pour les petites communes comme la Remaudière, si je ne me trompe pas, le raccordement coûtait 6 000 ou 8 000 €. Sur le territoire, nous sommes aussi là pour aider les petites communes. Je crois qu'il faut aussi penser à elles.

**M. le MAIRE** : En effet, pour ma part, je ne fais pas partie de la commission mais c'est ainsi que cela a été travaillé : il y avait 1,5 M€ de travaux d'assainissement prévus sur les onze communes. Il faut savoir que nous sommes déjà rendus à presque 3 M€. Le budget est déjà mis à mal. Et j'insiste : l'étude d'1,5 M€ par an pour avoir cette PFAC à 3 000 €, c'est pour travailler sur les onze communes. C'est la solidarité intercommunale. On nous fait parfois le reproche que nous ne travaillons pas sur la solidarité et de l'autre côté, quand cela nous touche de près, on dit le contraire.

**M. COURBET** : Oui, mais la solidarité, ce n'est pas faire payer différemment au sein d'une collectivité. Moi, je ne suis pas d'accord. J'ai du mal à entendre ce que tu viens de dire, Mauricette, sur la notion de solidarité avec les petites communes. Sur tous les sujets, on nous ramène cet argument. Sur tous les sujets ! Je n'ai pas de leçons à donner et je n'ai pas envie d'en donner. Le problème n'est pas là. Le problème est qu'à un moment donné, on ne peut pas gérer le passif des communes concernées. Et il y en a qui ont des passifs lourds, notamment celle que tu viens de citer. Sur la problématique liée à l'assainissement, je pense qu'à un moment donné, il fallait figer le processus sur les travaux engagés et redémarrer à zéro sur les projets qui n'étaient pas actés. Ce n'est pas ce qui a été fait et c'est dommage, parce que c'est là où cela pose des problèmes. On peut comprendre, effectivement, qu'il puisse y avoir des réactions, y compris en direction du tribunal administratif, parce qu'il n'y a pas égalité de traitement sur un même territoire. La problématique est celle-là : l'égalité de traitement sur un même territoire. C'est cela, la difficulté, aujourd'hui. Pour ma part, avec la réserve que j'ai eue sur ce dossier parce que membre de la commission, j'ai laissé les élus majoritaires travailler, il n'en demeure pas moins que c'est ce que j'ai pensé au départ. Il y a une inégalité de traitement. À partir de là, c'est facile. Je pense que la communauté de communes serait sage de dire : d'accord, nous apurons ce qui a été travaillé, les chantiers engagés, et nous retravaillons sur les nouvelles opérations. M. Perrouin devrait être sage et l'entendre.

**M. MARCHAIS** : En complément d'information, pour ce qui concerne les prochains travaux, dans le cadre du budget de l'assainissement de la CCSL, les extensions d'assainissement sont les dernières : Saint-Julien et La Chapelle-Basse-Mer, pour l'année prochaine. Tous les budgets vont aller vers la création de stations d'épuration sur trois communes. C'est la dernière extension d'assainissement que j'ai menée avec la commission alors que nous avons la compétence à l'époque, pour la passer avant le 31 décembre. Sauf que les marchés n'ont pas pu être signés avant le 31 décembre, d'où la problématique que nous avons, c'est la différence avec le Bois Chef. À la limite, je peux penser une chose – excusez-moi, cela ne va peut-être pas vous arranger –, mais si je ne m'étais pas démené, l'affaire était close et il n'y avait pas d'assainissement à Cahéroult.

**M. COURBET** : Moi, je ne te reproche rien ! La situation est celle-là. Mais on ne peut pas rendre les habitants responsables du fait que le passage des marchés n'a pas été signé. Cela paraît un peu étonnant. Ce que je demande, et peut-être que dans l'argumentation à faire entendre aux membres de la commission... Et d'ailleurs, j'ai regretté, comme je vous l'ai dit, qu'il n'y ait pas eu une forme de passation de la gestion de l'assainissement entre les membres des commissions communales d'assainissement, pour les communes qui en avaient, vers les membres de la commission intercommunale. Cela aurait été sympa, ne serait-ce que cela, parce que nous aurions pu dire des choses, sachant qu'un certain nombre d'entre nous ont tout de même travaillé depuis plusieurs années sur ce sujet et que donc, nous le connaissons.

La proposition que je fais est d'apurer les chantiers engagés et de tenir les engagements précédents, et pour les nouveaux, ceux dont tu viens de parler, c'est-à-dire la création de nouveaux secteurs ou les nouveaux endroits où cela va être créé, de partir sur autre chose. C'est un nouveau projet. Ce serait tout de même simple à comprendre. Dès lors, politiquement et socialement, cela arrangerait tout le monde.

**M. le MAIRE** : Si l'on parle des projets envisagés, où s'arrête-t-on ? Est-ce que les plans de zonage entreraient en compte ? C'est assez compliqué. Maintenant, il faut savoir, et Thierry, tu pourras peut-être faire remonter le message au collectif, qu'il y avait une proposition de la CCSL à 2 000 €. Je pense que c'est une bonne proposition, mais suspendue au fait de passer au conseil communautaire de demain soir. Je trouvais que cette proposition était quand même très intéressante. Je sais qu'il est compliqué de passer de 1 500 à 3 000 €, à un village près. Je le conçois. Mais moi, j'ai accompagné la demande du collectif vers la CCSL et je trouvais raisonnable cette proposition à 2 000 €. Maintenant, il n'y a pas eu de réponse ferme et définitive du collectif avant le passage en conseil communautaire. Je ne peux pas en dire plus. Je pense que le collectif doit aller rapidement vers le président de la communauté de communes.

**M. GODINEAU** : Je pense que j'ai probablement été maladroit dans mes propos vis-à-vis des sept élus de Saint-Julien à la communauté de communes. Je ne conteste pas le vote qu'ils ont fait. Je les invite simplement à demander au président de respecter la délibération que vous avez prise. Je vais lire la délibération pour que tout le monde soit bien au courant de ce qui a été écrit. Il n'était pas marqué : 3 000 € pour les projets engagés. Il était marqué : 3 000 € pour les projets envisagés. Je vais vous la lire entièrement, comme cela, il n'y aura pas d'ambiguïté. « Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs antérieurs de PFAC pour les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour les projets d'extension de réseau déjà engagés par les communes. » Vous avez donc pris une décision en toute connaissance de cause et j'imagine que vous aviez en tête le projet de Cahérault, en disant que Cahérault était envisagé et qu'il était compris dans la décision de maintenir le tarif antérieur. Si j'ai été maladroit, je vous prie de m'en excuser. Il n'y avait pas volonté de ma part de vous aggraver, mais simplement, de vous demander de faire en sorte que la CCSL respecte la délibération qui a été prise. C'est en cela, je le répète, que si quelqu'un attaquait cette décision, je crois que le tribunal pourrait le voir. Ce n'est pas l'optique du collectif, j'insiste bien, mais nous pourrions être débordés.

**M. MARCHAIS** : Concernant ce projet qui était en cours, c'est vrai, mais dans la légalité des marchés, il fallait que le marché soit notifié avant le 31 décembre. Légalement, il ne pouvait pas l'être. On peut jouer sur les dates, sur les mots... Une dernière fois, concernant le Bois Jean Renaud, je ne veux plus en entendre parler. C'est passé en enquête publique et je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec cela. J'ajoute qu'il était prévu dans le PPI de finir le Cahérault en 2020 et que nous le finirons fin 2018.

**M. GODINEAU** : Tout d'abord, je ne crois pas avoir parlé du Bois Jean Renaud ce soir.

**M. MARCHAIS** : Tu l'as abordé tout à l'heure.

**Plusieurs élus** : Non, il ne l'a pas abordé.

**M. GODINEAU** : Non, je ne l'ai pas abordé. Je suis absolument sûr de ce que j'ai dit : j'ai dit « le Bois Chef ». Nous pouvons repasser la bande.

**M. le MAIRE** : Cela a quand même été abordé dans les journaux.

**M. GODINEAU** : Cela a été abordé, mais pas ce soir. Par pitié, ne me jetez pas à la figure quelque chose que je n'ai pas dit. Pour ce qui concerne le PPI, là aussi, j'ai des éléments officiels qui montrent que le Cahérault, c'était 2016, 2017. On pourra toujours jouer, mais cela ne fera pas avancer les choses.

**M. le MAIRE** : Je vous propose de passer à quelque chose de ludique. Nathalie, tu as quelques petites informations.

### Événements à venir

**Mme CHARBONNEAU** : J'avais simplement une petite information. Samedi, vous retrouverez le marché de l'automne sur la place du Marché, avec des animations, un petit concert et des moments conviviaux autour des chalandes habituels que vous connaissez. Vous avez une petite affiche devant vous. Vous recevrez bientôt les invitations pour les commémorations, mais elles sont encore à l'impression. Cela ne va pas tarder. Gardez bien votre samedi 10 novembre. C'est important. Vous aurez aussi bientôt l'ensemble des éléments pour le marché de Noël.

**M. le MAIRE** : Je vais clore la séance. Les engagements que j'ai pris lors de ce conseil sur les renseignements que vous avez demandés et le report de la cession de parcelle seront revus lors du prochain conseil.

Merci et bonne soirée.

#### **Rappel des délibérations prises lors de la présente séance**

- DM-2018-052 Opération ZAC multi-sites : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017
- DM-2018-053 Opération "cœur de bourg" : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017
- DM-2018-054 Projet « entrée de bourg » : Acquisition du bâtiment « Les Iris »
- DM-2018-055 Création d'un service commun Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) – Conventionnement avec la CCSL
- DM-2018-056 Versement de l'indemnité relative aux heures d'étude surveillée aux instituteurs de l'école Gabriel Deshayes
- DM-2018-057 Modification du tableau des effectifs
- DM-2018-058 Protection sociale complémentaire : Adhésion au contrat de prévoyance
- DM-2018-059 Renouvellement de la convention avec la SPA de Loire-Atlantique
- DM-2018-060 Modification de la composition de la Commission « Écoles – Enfance – Jeunesse »
- DM-2018-061 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2018-2024

*Voies et délais de recours : Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tél. 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ (absent)	ARBERT (absente)	AUDOUIN	BERNARD
BIAULET	BOUDAUD (absent)	CAHAREL (absent)	CHANTREAU	CHARBONNEAU
COURBET	DOUAUD	FORGET (absente)	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ	GUILLET (absente)	JOLYS	JUSSIAUME (absent)	LE BALC'H
LE GURUN	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU (absente)
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER	